



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1011 - Action en faveur du développement des NTIC**

**Très haut débit Alsace  
Mise en oeuvre du schéma directeur territorial  
d'aménagement numérique (SDTAN).**

**Rapport n° CG/2014/57**

**Service Chef de file :**

Direction de la mobilité

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), adopté en 2012 par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi que la Région Alsace, prévoyait le déploiement de la fibre optique en Alsace en deux phases opérationnelles, grâce à la création d'un syndicat mixte ouvert.

Des évolutions importantes et positives sont intervenues au cours de l'été 2014. En effet, la subvention de l'Etat à hauteur de 109 M€ a été formellement confirmée.

Par ailleurs, ces investissements d'avenir bénéficient d'un environnement financier très favorable favorisant la levée de fonds important par les opérateurs privés qui se déclarent intéressés pour réaliser ces infrastructures.

Dès lors, la proposition qui vous est faite est de privilégier le recours à une délégation de service public de type concessive.

Cette formule offre l'avantage de réaliser la totalité des travaux du programme dans un délai resserré de 8 ans et pour un investissement public similaire.

Aussi, le présent rapport, outre un point global d'information sur l'avancement du projet, a pour objet de proposer une évolution du projet avec le recours au mode concessif pour la mise en oeuvre, d'approuver le portage et la maîtrise d'ouvrage par la Région Alsace et de confirmer notre engagement de partenariat avec la région Alsace et le Département du Haut-Rhin.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté le 26 mars 2012 par le Conseil Général du Bas-Rhin, conjointement avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, a permis d'engager un plan ambitieux d'aménagement numérique pour permettre à terme à chaque bas-rhinois de disposer d'une connexion Internet à très haut-débit.

**1. Rappel du contexte**

Les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique instaurés par la Loi Pintat de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, ont démontré la nécessaire complémentarité entre les investissements publics et privés.

En Alsace, les opérateurs prévoient ainsi de déployer des réseaux de fibre jusqu'au logement (réseaux FTTH) sur 73 communes représentant 51 % de la population régionale. Sont concernées dans le Bas-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg et les villes de Haguenau, Sélestat et Siltzheim. On notera que la commune de Strasbourg fait partie de la zone très dense au sens de l'ARCEP, les 72 autres communes faisant partie de la zone conventionnée (anciennement zone "AMII") dans laquelle les opérateurs investissent en FTTH sur fonds propres.

Il subsiste cependant 49% de la population, sur 831 communes, en-dehors des plans de déploiement FTTH sur fonds propres des opérateurs. Cela représente environ 492 000 prises (prises résidentielles et entreprises), même si une partie de ces prises, sur une centaine de communes, bénéficie du déploiement d'un réseau câblé permettant l'accès à Internet à 30 Mbps (114 000 prises, dont 98 000 prises relevant d'un réseau câblé public sous DSP ou régie). Ce niveau de débit Internet est qualifié à l'heure actuelle comme du très haut débit par la Commission Européenne et l'Etat ; dès lors, ces infrastructures ne sont pas prioritaires dans le déploiement de la fibre optique.

## 2. Le projet de Réseau d'Initiative Publique "Très Haut Débit Alsace"

### 2.1. Principales caractéristiques

Le projet de Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit Alsace (RIP THD Alsace), mené à l'initiative de la Région et des deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, présente une stricte complémentarité avec les déploiements des opérateurs privés, à l'issue d'un processus de concertation approfondie.

En effet, dès le lancement de l'élaboration du SDTAN, les 3 collectivités porteuses se sont attachées à prendre en compte les projets de déploiement THD des opérateurs par le biais de questionnaires et d'entretiens. Ont été consultés dans ce cadre :

- les opérateurs majeurs actifs dans le domaine du THD : Orange, SFR, Free, Bouygues Telecom, Numéricable ainsi que sa filiale dédiée aux entreprises Complétel ;
- les délégataires de la Région et des deux Départements : Alsace Connexia, Net 67, Haut-Rhin Telecom ;
- des gestionnaires de réseaux d'initiative publique : Altitude Infrastructure, Axione, Covage, SFR Collectivités, en particulier.

La mise en œuvre du SDTAN peut se résumer par les grandes actions suivantes :

- encadrement des opérateurs privés pour les déploiements des zones conventionnées (zones pour lesquelles les opérateurs privés ont fait part de leur volonté de déploiement – Communauté urbaine de Strasbourg, communes de Sélestat, Haguenau et Siltzheim),
- priorité de raccordement en fibre optique des communes mal desservies en ADSL (où plus de 50% des prises ont un débit inférieur à 2 Mbps), des zones d'activité économique et des principaux établissements publics,
- déploiement également sur les communes « bourgs-centres »,
- par anticipation, des opérations de montée en débit sur 18 communes parmi les plus mal couvertes aujourd'hui en ADSL, où résident actuellement des abonnés au service Wimax (réseau d'initiative publique du Conseil Général du Bas-Rhin mis en œuvre à partir de 2008, mais dont la technologie ne permet pas d'offrir triple-play internet-téléphonie-télévision),
- généralisation du FTTH sur l'ensemble des autres communes.

On peut souligner que l'Alsace est une des rares régions à avoir élaboré un SDTAN sous maîtrise d'ouvrage commune Région-Départements (dans la majorité des cas, les SDTAN sont départementaux), les trois collectivités partageant une vision commune d'un aménagement numérique cohérent du territoire alsacien.

Ce programme a permis de bénéficier d'un cofinancement important de la part du Fonds pour la Société Numérique (FSN) suite au dépôt de dossier en décembre 2013. Ainsi, le Premier Ministre, par courrier en date du 17 juillet 2014, a confirmé la participation de l'Etat à hauteur de 101,3 M€ augmentée d'une tranche conditionnelle de 8,35 M€ en cas de bonne articulation entre réseau de collecte et réseaux privés.

Par ailleurs, les études d'avant-projet sommaire, dont le principe a été adopté lors de la réunion du Conseil Général du 12 octobre 2012, ont été conduites à l'échelle des 831 communes alsaciennes concernées par le déploiement de la fibre optique. Le rendu définitif

de ces études, qui serviront dans le cadre de la future consultation pour désigner le titulaire de la délégation de service public, est intervenu à la fin de cet été.

## 2.2. Nouvelle dynamique du projet

Les différents échanges avec des opérateurs potentiels, consolidés par des études complémentaires du groupement de cabinets d'assistance au maître d'ouvrage (conseils technique, financier et juridique), montrent que le recours à une nouvelle forme de DSP, de type concessive, est désormais à privilégier, ce qui n'était pas le cas en juin 2012, lors de l'adoption du SDTAN, la situation sur les marchés financiers ayant depuis sensiblement évoluée.

C'est ainsi qu'il est désormais proposé de réaliser le déploiement de la fibre optique dans le cadre d'un contrat de concession, conduisant à une plus forte implication du délégataire, aussi bien en phase d'études préalables qu'en phase de réalisation des travaux, placés intégralement sous sa maîtrise d'ouvrage (déléguée).

### 2.2.1. Principaux avantages / inconvénients d'un montage de type concessif

Les porteurs du projet THD Alsace pourront s'appuyer dès la signature du contrat de concession, contrairement à une maîtrise d'ouvrage des travaux assurée par les collectivités, sur un professionnel du secteur, qui prendra part à l'opération dès la phase de conception du réseau puis sa phase de construction, jusqu'à l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau créé.

La concession présente également un intérêt majeur, puisque le concessionnaire prendra une partie des investissements, de façon plus ou moins importante, à sa charge. Ceci permet d'envisager un projet territorial plus ambitieux, donc à l'échelle de toute l'Alsace en une phase unique, contrairement aux hypothèses de travail jusqu'à présent évoquées. A ceci s'ajoute un avantage évident en termes d'aménagement du territoire, dû à l'accélération du projet alors même que la demande sociale et économique est très forte dans les territoires hors zones dense et AMII.

Par ailleurs, un contrat de concession permet de transférer le risque technique et financier vers l'opérateur privé, avec une responsabilité limitée des collectivités, tout en conservant une vigilance sur le contrôle de l'activité du délégataire.

En corollaire, le contrat concessif peut présenter certains inconvénients, et en premier lieu la durée plus longue (entre 20 et 30 ans), pour atteindre une rentabilité suffisante pour le délégataire.

### 2.2.2. Consistance de la Concession

Au final, le volume portera sur un potentiel de près de 500 000 prises, à savoir 377 000 prises comprises dans une tranche ferme et 98 000 prises en tranche conditionnelle, correspondant aux communes disposant aujourd'hui d'un réseau câblé public modernisé, avec un accès internet d'au-moins 30 Mbps, qui pourront être intégrées à la DSP à l'échéance du contrat de DSP du réseau câblé.

Le tableau ci-après présente une comparaison des 2 scénarii :

|                      | <i>Ancien dispositif</i>                              | <b>Dispositif envisagé</b>   |
|----------------------|---|--|
| Gouvernance          | Syndicat Mixte Ouvert                                 | Maîtrise d'ouvrage Région + convention coopération et pilotage avec les CG67 et 68                   |
| Procédure            | Marché de travaux (Syndicat mixte)<br>+ DSP affermage | DSP concessive   |
| Nombre de prises     | Phase 1 : 247 000<br>Phase 2 : 228 000                | 475 000<br>(377 000 en tranche ferme + 98 000 en tranche conditionnelle pour réseaux câblés publics) |
| Délai de réalisation | Phase 1 : 2020<br>Phase 2 : 2030                      | 2022   |
| Association des EPCI | A travers le syndicat mixte                           | Convention de financement + réunions de concertation et d'information                                |
| Coût total du projet | Phase 1 : 345 M€<br>Phase 2 : 250 M€                  | 595 M€   |

### 2.2.3. Une évolution du portage du projet THD Alsace

Lors de sa réunion du 26 mai 2014, le Conseil Général avait approuvé le principe de création d'un syndicat mixte ouvert, qui aurait porté la maîtrise d'ouvrage de construction du réseau d'initiative publique du très haut débit Alsace, puis sa gestion, à travers une délégation de service publique d'affermage (le fermier assurant ainsi l'exploitation et la commercialisation du réseau).

La création de ce syndicat mixte ouvert impliquait un transfert des compétences de la Région et des deux Départements détenues au titre de l'article L. 1425-1 du CGCT en matière de réseaux publics de communications électroniques.

Il s'avère cependant que dans la perspective d'une contractualisation du projet THD Alsace sous mode concessif, la création de ce syndicat mixte ouvert n'apparaît plus pertinente, eu égard aux arguments exposés ci-avant.

Le montage concessif ne nécessite en effet plus de structure administrative spécifique pour le portage du projet et pour la maîtrise d'ouvrage des travaux. La procédure de DSP pourrait donc être engagée par la seule Région Alsace, agissant en vertu de ses compétences de l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux publics de communications électroniques. Les 2 Départements resteront néanmoins liés à la Région par une convention de coopération et de pilotage (à vocation technique et financière), qui reste encore à finaliser.

L'objectif de la DSP reste par contre identique et inchangé, à savoir permettre l'accès du plus grand nombre de particuliers, d'entreprises ou de sites publics à des offres compétitives et complètes de services de communications électroniques à très haut débit. A ce titre, le Délégué sera responsable du fonctionnement général du service public qu'il exploitera à ses risques et périls. Les priorités définies dans le SDTAN seront ainsi indiquées dans le cahier des charges de la DSP.

Le futur réseau sera mis à disposition des opérateurs et des utilisateurs au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT par voie conventionnelle, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, à des tarifs qui seront définis dans la convention de délégation de service public et ses annexes.

La rémunération du Délégué sera constituée des recettes liées à la fourniture aux opérateurs et utilisateurs de services de communications électroniques pouvant être offerts à partir du réseau, et devra rester substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

#### 2.2.4. Information et concertation avec les EPCI

Dans la perspective de ce nouveau montage opérationnel, sans la création d'un syndicat mixte ouvert auquel aurait été associés les EPCI, une nouvelle forme d'association des communes et de leurs groupements est à privilégier.

C'est ainsi qu'il est proposé que la Région, en sa qualité de porteur unique du projet THD Alsace, finalise des conventions de financement avec les intercommunalités, voire éventuellement de transfert d'infrastructures dans certains cas particuliers.

Ce conventionnement nécessite par ailleurs la mise en œuvre régulière, par la Région en liaison avec les deux Départements, de réunions d'information et d'échanges avec les intercommunalités, voire les communes, aux différents stades de déploiement du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Général, sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, décide :*

- de rappeler son attachement à l'aménagement numérique du territoire en Très Haut Débit et de confirmer le partenariat avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin pour la mise en œuvre du projet THD Alsace,*
- d'approuver l'exercice, par la Région Alsace, du portage et de la maîtrise d'ouvrage de ce projet (en lieu et place d'une structure syndicale),*
- d'approuver le recours, par cette dernière, au mode concessif pour la réalisation de ce projet,*
- de donner délégation à la commission permanente pour l'examen de la convention de coopération à conclure entre la Région et les deux Départements alsaciens, et pour le dispositif d'information et de suivi qui sera proposé aux communes et intercommunalités partenaires du projet.*

Strasbourg, le 19/11/14

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL